

4 V SERVICES

Société à responsabilité limitée au capital de 19 700 euros

Siège social : 44 Avenue Louis Roche 92230 GENNEVILLIERS

441 090 172 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le 11 juin à 19 heures, les associés de la société 4 V SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 19 700 euros, divisé en 19700 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 44 Avenue Louis Roche 92230 GENNEVILLIERS, sur convocation de la gérance.

Sont présents

Monsieur André BOISSIERE, propriétaire de

1 part sociale

Monsieur Nicolas BOISSIERE, propriétaire de

19699 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Nicolas BOISSIERE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts , agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

As NB

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Nicolas BOISSIERE, de céder à Madame Hayet KAID, demeurant 17 rue Louis Blanc 93400 ST OUEN, 1970 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Madame Hayet KAID en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à dix neuf mille sept cent Euros (19 700 euros).

Il est divisé en 19 700 parts sociales de 1 € chacune, entièrement souscrites, libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et suite aux cessions de parts sociales intervenues en 2003, 2004, 2008 et 2011 à savoir

Monsieur André BOISSIERE..... 1 part sociale

Portant le numéro 1

Monsieur Nicolas BOISSIERE, 17 729 parts sociales

Numérotées de 2 à 17 730,

Madame Hayet KAID..... 1 970 parts sociales

Numérotées de 17 731 à 19 700.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 19700 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

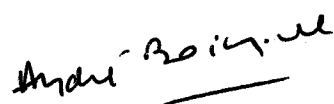
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

André BOISSIERE

Nicolas BOISSIERE



AB

NB

